

Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images



Dans le cadre des différents événements organisés, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous, ou l'enfant dont vous êtes le responsable légal, apparaissez.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e) :

Si nécessaire - Responsable légal de l'enfant :

- ☐ Autorise, à titre gratuit, Janzé Tennis de Table à me **photographier / filmer** et à exploiter mon image / celle de mon enfant.
- ☐ N'autorise pas Janzé Tennis de Table à me **photographier / filmer** et à exploiter mon image / celle de mon enfant.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion des ces prises de vue sur différents supports (support papier, support video, réseaux sociaux...) par les membres de notre club en charge de la communication, et par les journalistes
- pour la publication sur le site internet de notre club (<https://www.janzeping.fr>)

Cette autorisation incessible est valable **pour la saison sportive 2026-2027** et pourra être révoquée à tout moment (nous contacter sur ping.janze@yahoo.fr).

Fait à, le

Signature